

**COMMUNE  
DE  
SOULTZ-LES-BAINS**



Tel : 03-88-38-10-24  
Fax : 03-88-38-06-87

**Nombre de membres du Conseil  
Municipal élus :  
15**

**Nombre de membres qui se  
trouvent en fonction :  
15**

**Nombre de membres présents ou  
représentés à la séance :  
14**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **11 décembre 2020**

L'an deux mille vingt

Le onze décembre

le Conseil Municipal de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Guy SCHMITT

**Etaient présents :**

M. Guy **SCHMITT**, Maire  
M. Rodney **BOBE**, M. Nicolas **WEBER**, M. Michel **WILT**, Adjoint  
au Maire

Mmes Charlotte **GANGLOFF**, Agnès **GOEFFT** et Dominique **KOBI**

MM. Jérôme **BARTH**, Roger **JACOB**, Tanguy **KARTNER**, Alain  
**VON WIEDNER** et Gabriel **ZERR**

**Absents excusés :**

Mme Alexandra **COLIN**  
M. Jean-Claude **REGIN**

**Absents non excusés :**

Mme Elodie **KLUGESHERZ**

**Procurations :**

Mme Alexandra **COLIN** pour le compte de M. Nicolas **WEBER**

M. Jean-Claude **REGIN** pour le compte de M. Gabriel **ZERR**

---

**N° 01/09/2020    APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2020**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR :            14  
CONTRE :         0  
ABSTENTION :   0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

**ET APRES** en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 6 novembre 2020

**N° 02/09/2020 DETERMINATION DU COÛT HORAIRE DE LA MAIN D'ŒUVRE  
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2020**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que les dépenses d'acquisition de matériel et matériaux qui ne sont pas assez importantes ne peuvent pas être imputées directement à la section d'investissement, même si ces dépenses concourent à des travaux faits par la collectivité pour elle-même.

**CONSIDERANT** qu'un état des travaux d'investissement effectués en régie est établi, qui correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loué, frais de personnel, etc... à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale.

**CONSIDERANT** que ces immobilisations sont des travaux en régie et peuvent par conséquent être transférés en investissement pour obtenir l'attribution du fonds de compensation pour la TVA

**CONSIDERANT** qu'il appartient à notre collectivité de déterminer annuellement le coût horaire de la main d'œuvre retenu pour le personnel technique

VU la note de calcul établie jointe à la présente délibération, fixant le coût horaire du personnel technique à la somme de 23,73 euros

**ET APRES** en avoir délibéré,

**PREND ACTE**

Du coût horaire du personnel technique de notre collectivité pour l'année 2020 à savoir 23,73 euros

---

**N° 03/09/2020 APPROBATION DES TRAVAUX EN REGIE ANNEE 2020**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que les dépenses d'acquisition de matériels et matériaux qui ne sont pas assez importantes ne peuvent pas être imputées directement à la section d'investissement, même si ces dépenses concourent à des travaux faits par la collectivité pour elle-même.

**CONSIDERANT** qu'un état des travaux d'investissement effectués en régie est établi, qui correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loué, frais de personnel, etc. à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale.

**CONSIDERANT** que ces immobilisations sont des travaux en régie et peuvent par conséquent être transférés en investissement pour obtenir l'attribution du fond de compensation pour la TVA

**CONSIDERANT** qu'il appartient à notre collectivité de déterminer annuellement le coût horaire de la main d'œuvre retenu pour le personnel technique

**VU** la délibération N° 02/09/2020 de ce jour fixant le coût horaire du personnel technique à la somme de 23,73 euros

**VU** les états des travaux en régie ci annexés suivants établis au titre de l'année 2020 pour un montant de 68 519,22 euros, à savoir :

- Travaux aux ateliers municipaux  
Montant des travaux : 8 123,39 euros  
Imputation budgétaire : Article 21318
- Travaux sur le Bunker IR6  
Montant des travaux : 33 533,63 euros  
Imputation budgétaire : Article 21318
- Travaux sur le sentier des Casemates  
Montant des travaux : 21 481,29 euros  
Imputation budgétaire : Article 2152
- Travaux à l'école  
Montant des travaux : 224,84 euros  
Imputation budgétaire : Article 21312
- Travaux d'aménagement d'espaces verts  
Montant des travaux : 220,36 euros  
Imputation budgétaire : Article 2121
- Travaux au Hall des Sports  
Montant des travaux : 523,83 euros  
Imputation budgétaire : Article 21318
- Travaux dans le parc à lamas  
Montant des travaux : 274,81 euros  
Imputation budgétaire : Article 21318
- Travaux ruches  
Montant des travaux : 989,91 euros  
Imputation budgétaire : Article 21318
- Travaux de signalisation  
Montant des travaux : 2 989,96 euros  
Imputation budgétaire : Article 2152
- Travaux de voirie  
Montant des travaux : 157,20 euros  
Imputation budgétaire : Article 2152

**ET APRES** en avoir délibéré,

## **APPROUVE**

Les états de travaux en régie pour l'année budgétaire 2020 pour un montant de 68 519,22 euros selon le détail ci-dessous désigné :

- Travaux aux ateliers municipaux  
Montant des travaux : 8 123,39 euros  
Imputation budgétaire : Article 21318

- Travaux sur le Bunker IR6  
Montant des travaux : 33 533,63 euros  
Imputation budgétaire : Article 21318
- Travaux sur le sentier des Casemates  
Montant des travaux : 21 481,29 euros  
Imputation budgétaire : Article 2152
- Travaux à l'école  
Montant des travaux : 224,84 euros  
Imputation budgétaire : Article 21312
- Travaux d'aménagement d'espaces verts  
Montant des travaux : 220,36 euros  
Imputation budgétaire : Article 2121
- Travaux au Hall des Sports  
Montant des travaux : 523,83 euros  
Imputation budgétaire : Article 21318
- Travaux dans le parc à lamas  
Montant des travaux : 274,81 euros  
Imputation budgétaire : Article 21318
- Travaux ruches  
Montant des travaux : 989,91 euros  
Imputation budgétaire : Article 21318
- Travaux de signalisation  
Montant des travaux : 2 989,96 euros  
Imputation budgétaire : Article 2152
- Travaux de voirie  
Montant des travaux : 157,20 euros  
Imputation budgétaire : Article 2152

## **RAPPELLE**

La liste de ces dépenses d'acquisition de matériel et de matériaux en mentionnant leur fournisseur ainsi que le programme et article de leur imputation en section d'investissement.

---

**N°04/09/2020    MODIFICATION BUDGETAIRE N°2/2020  
TRAVAUX EN REGIE**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR :            14  
CONTRE :        0  
ABSTENTION : 0

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le budget primitif de l'exercice 2020 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020

VU la modification budgétaire N° 1/2020 en date du 6 novembre 2020

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal par délibération N° 03/09/2020 de ce jour a approuvé les travaux en régie pour l'exercice budgétaire 2020

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter les crédits nécessaires par virement à la section investissement

**SUR** proposition de M. le Trésorier de Molsheim

**APRES** avoir délibéré

## **APPROUVE**

la modification N°2 du budget de l'exercice 2020 dans les conditions suivantes :

### **Réalisation des Travaux en régie 2020**

#### ❖ Dépenses d'investissement :

Article 2121 – 040	Travaux d'aménagement d'espaces verts	+	220,36 euros
Article 21312 – 040	Travaux à l'école	+	224,84 euros
Article 21318 – 040	Travaux aux ateliers municipaux	+	8 123,39 euros
Article 21318 – 040	Travaux sur le Bunker IR6	+	33 533,63 euros
Article 21318 – 040	Travaux au Hall des Sports	+	523,83 euros
Article 21318 – 040	Travaux au parc à lamas	+	274,81 euros
Article 21318 – 040	Travaux ruches	+	989,91 euros
Article 2152 – 040	Travaux sur le sentier des casemates	+	21 481,29 euros
Article 2152 – 040	Travaux de signalisation	+	2 989,96 euros
Article 2152 – 040	Travaux de voirie	+	157,20 euros
	<b>TOTAL</b>	<b>+</b>	<b>68 519,22 euros</b>

#### ❖ Recettes de fonctionnement :

Article 722 – 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+	<b>68 519,22 euros</b>
-------------------	--	---	------------------------

#### ❖ Virements :

Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	+	<b>68 519,22 euros</b>
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	+	<b>68 519,22 euros</b>

## **SIGNALE**

Que ces mouvements budgétaires n'affectent pas le niveau global des crédits prévus lors de l'adoption du budget primitif 2020.

---

**N°05/09/2020 MODIFICATION BUDGETAIRE N°3/2020  
OPERATION DE FIN D'ANNEE**

### **VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le budget primitif de l'exercice 2020 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020

VU la décision modificative N° 1/2020 en date du 6 novembre 2020

VU la décision modificative N° 2/2020 de ce jour

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des transferts de crédit d'article à article afin de répondre aux engagements budgétaires 2020

**SUR** proposition de M. le Trésorier de Molsheim

**APRES** avoir délibéré

## **APPROUVE**

la modification N°3 du budget de l'exercice 2020 dans les conditions suivantes :

- Virements en fonctionnement :

Article 60612	Energie - Electricité	-	130,00 €
Article 60611	Eau et Assainissement	+	130,00 €
Article 60612	Energie - Electricité	-	5 000,00 €
Article 60621	Combustibles	-	5 700,00 €
Article 6068	Autres matières & fournitures	-	5 000,00 €
Article 6184	Versements à des organ.form.	-	4 900,00 €
Article 60633	Fourniture de voirie	+	20 600,00 €
Article 60623	Alimentation	-	345,00 €
Article 60631	Fournitures d'entretien	+	345,00 €
Article 6064	Fournitures administratives	-	300,00 €
Article 6067	Fournitures scolaires	+	300,00 €
Article 61521	Entretien de terrain	-	2 500,00 €
Article 615231	Voirie	-	3 750,00 €
Article 6135	Location mobilières	+	6 250,00 €
Article 61551	Entretien matériel roulant	-	3 600,00 €
Article 615232	Réseaux	+	3 600,00 €
Article 6227	Frais d'actes, de contentieux	-	1 800,00 €
Article 6231	Annonces et insertions	+	1 800,00 €
Article 6257	Réceptions	-	1 500,00 €
Article 6262	Frais de télécommunication	+	1 500,00 €
Article 6288	Autres services extérieurs	-	715,00 €
Article 6284	Redevance pour service rendu	+	715,00 €
Article 63512	Taxes foncières	-	250,00 €
Article 637	Autres impôts & taxes	+	250,00 €
Article 6454	Cotisations ASSEDIC	-	4,01 €
Article 6455	Cotisations Assurances Personnel	+	4,01 €
Article 6531	Indemnités élus	-	1,09 €
Article 65888	Autres	+	1,09 €
Article 6574	Subv. fonct. person. droit privé	-	6 664,16 €
Article 657361	Caisse des écoles	+	6 664,16 €

- Virements en Investissement :

Article 2111	Terrains nus	-	350,00 €
Article 2115	Terrains bâtis	+	350,00 €
Article 2113	Terrains aménagés-sauf voirie	-	4 550,00 €
Article 21311	Hôtel de ville	+	4 550,00 €
Article 2113	Terrains aménagés-sauf voirie	-	4 100,00 €
Article 2158	Autre matériel et outillage	+	4 100,00 €
Article 21571	Matériel roulant	-	11 000,00 €
Article 2182	Matériel de transport	+	11 000,00 €
Article 202	Frais doc. urbanisme, numérisat°	-	3 500,00 €
Article 1641	Emprunts en euros	+	3 500,00 €
Article 2118	Autres terrains	-	4 700,00 €
Article 2112	Terrains de voirie	+	4 700,00 €

### SIGNALE

Que ces mouvements budgétaires n'affectent pas le niveau global des crédits prévus lors de l'adoption du budget primitif 2020.

---

#### N°06/09/2020 FINANCES ET BUDGET – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

#### VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'exercice 2020 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 ;

**VU** la Décision Modificative N°1/2020 arrêtée par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire du 6 novembre 2020 et rectifiée ce jour ;

**VU** les Décisions Modificatives N°2/2020 et N° 3/2020 arrêtées ce jour par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire ;

**CONSIDERANT** que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement seront nécessaires en 2021 avant l'adoption du Budget de l'exercice 2021 ;

**VU** ainsi l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Guy SCHMITT, Maire ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**A L'UNANIMITE  
DECIDE**

d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2020 du Budget Principal, tels que présentés ci-dessous :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
Chapitre	Libellé comptable	Crédit 2020	Autorisation 2021
21	Immobilisation corporelle	310 800,43 €	77 700,11 €

Ces crédits sont répartis de la manière suivante :

Article	Libellé comptable	Montant
2118	Immo. Corp. (Terrain nu)	15 000,00 €
21318	Immo. Corp. (Autres bâtiments publics)	25 000,00 €
2152	Immo. Corp. (Installation de voirie)	25 000,00 €
21538	Immo. Corp. (Installation de voirie)	12 700,11 €

---

**N°07/09/2020 FINANCES ET BUDGET – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021  
BUDGET ANNEXE RESEAUX**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'exercice 2020 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 ;

**CONSIDERANT** que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement seront nécessaires en 2021 avant l'adoption du Budget de l'exercice 2021 ;

**VU** ainsi l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Guy SCHMITT, Maire ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;





- Tirages : Au gré de vos besoins, tout au long de la durée du crédit. Le versement des fonds ainsi que les remboursements s'opéreront par virements.  
Le déblocage de fonds sera exécuté valeur J -2 jours ouvrés sur simple demande
- Durée : **1 an**
- Taux d'intérêt : **EURIBOR 3 mois + 0,95 %**  
(sur la base du dernier EURIBOR 3 mois connu au mois de décembre 2020)
- Garanties : Néant
- Frais de dossier : **0,10% avec un minimum de 100 €**
- Autres commissions : **0,10% avec un minimum de 100 €**
- Périodicité de révision du taux : Mensuelle
- Paiement des intérêts : Trimestrielle (échelle d'intérêts post-fixés calculés mensuellement en exact/365, sur la base du taux de référence, et en fonction de l'utilisation)
- Remboursement du capital : In-fine (ou avant terme si disponibilité financière)
- Option souplesse : La consolidation du prêt Court Terme en prêt amortissable est possible à tout moment, sans frais ou indemnité, aux conditions offertes par la Caisse Régionale au moment de l'exercice de l'option.

### **S'ENGAGE**

pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt;

### **AUTORISE**

Le Maire ou l'adjoint délégué à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

**09/09/2020**      **LIGNE DE TRESORERIE AU TITRE DE L'ANNEE 2020**  
**REACTUALISATION / RENOUELEMENT**  
**MONTANT : 300 000 €**

#### **VOTE A MAIN LEVEE**

POUR :            14  
CONTRE :         0  
ABSTENTION :   0

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'exercice 2020 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'il nous appartient de prolonger la ligne de trésorerie de 300 000 € engagée pour financer les travaux d'aménagement de la traverse du village (Rue de Molsheim – Rue de Saverne)

APRES en avoir délibéré

## INDIQUE

que cette ligne de trésorerie sera contractée aux conditions suivantes et annexé à la présente délibération

## PRECISE

que cette ligne de trésorerie comportera une période de franchise en capital, avec seul règlement des intérêts trimestriels.

- Objet : Crédit de trésorerie destiné à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités
- Montant : **300 000,00 euros**
- Tirages : Au gré de vos besoins, tout au long de la durée du crédit. Le versement des fonds ainsi que les remboursements s'opéreront par virements.  
Le déblocage de fonds sera exécuté valeur J -2 jours ouvrés sur simple demande
- Durée : **1 an**
- Taux d'intérêt : **EURIBOR 3 mois + 0,95 %**  
(sur la base du dernier EURIBOR 3 mois connu au mois de décembre 2020)
- Garanties : Néant
- Frais de dossier : **0,10% avec un minimum de 100 €**
- Autres commissions : **0,10% avec un minimum de 100 €**
- Périodicité de révision du taux : Mensuelle
- Paiement des intérêts : Trimestrielle (échelle d'intérêts post-fixés calculés mensuellement en exact/365, sur la base du taux de référence, et en fonction de l'utilisation)
- Remboursement du capital : In-fine (ou avant terme si disponibilité financière)
- Option souplesse : La consolidation du prêt Court Terme en prêt amortissable est possible à tout moment, sans frais ou indemnité, aux conditions offertes par la Caisse Régionale au moment de l'exercice de l'option.

## S'ENGAGE

pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt;

## AUTORISE

Le Maire ou l'adjoint délégué à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

---

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**CONFORMEMENT** à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année ;

**CONSIDERANT** que cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement ;

**CONSIDERANT** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

**RAPPELLE**

Le tableau des emplois à la date du 5 juillet 2019 à savoir :

**AGENTS TITULAIRES**

<b>FILIERE</b>	<b>POSTE</b>	<b>POURVU</b>	<b>NOM DE L'AGENT</b>
Technique	Technicien Territorial 35 heures	OUI	SCHAAL Stéphane
Technique	Agent de Maîtrise Principal 35 heures	OUI	FARNER Christian
Technique	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 35 heures	NON	NON POURVU
Social	ATSEM 26 heures	OUI	ELIZALDE Annick

**AGENTS NON TITULAIRES**

Administratif (Agent contractuel)	Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> Classe 35 heures	NON	(Non pourvu)
SERVICE CIVIQUE « Participation à la mise en valeur du site historique - sentier des casemates »)	SERVICE CIVIQUE	OUI	MASSE Robin (Jusqu'au 20 juillet 2019)
SERVICE CIVIQUE « Ambassadeur du mémoire du village - Soultz-Les-Bains sous les trois guerres »)	SERVICE CIVIQUE	NON	(Non pourvu)
SERVICE CIVIQUE « Ambassadeur du mémoire du village - le cimetière soviétique et italiens »)	SERVICE CIVIQUE	OUI	LEROY Pierre (Jusqu'au 7 juillet 2019)
SERVICE CIVIQUE « Soutien au développement de la vie associative »)	SERVICE CIVIQUE	NON	(Non pourvu)

### AGENTS DE DROITS PRIVES

Emploi d'Avenir (1 poste) Technique	Emploi d'Avenir 35 heures	OUI	<b>WIEDEMANN Julien</b> (Jusqu'au 1 <sup>er</sup> décembre 2019)
Emploi d'Avenir (1 poste) Technique	Emploi d'Avenir 35 heures	OUI	<b>WEBER Hugo</b> (Jusqu'au 20 mars 2020)
Emploi d'Avenir (1 poste) Technique	Emploi d'Avenir 35 heures	OUI	<b>FRIESS Arthur</b> (jusqu'au 1 <sup>er</sup> juin 2020)
Parcours Emploi Compétence	PEC 35 heures	NON	(Non pourvu)

### INDIQUE

Que le tableau des effectifs de la commune de Soultz-les-Bains à compter du 11 décembre 2020 est le suivant :

### AGENTS TITULAIRES

<b>FILIERE</b>	<b>POSTE</b>	<b>POURVU</b>	<b>NOM DE L'AGENT</b>
Technique	Technicien Territorial 35 heures	OUI	<b>SCHAAL Stéphane</b>
Technique	Agent de Maîtrise Principal 35 heures	OUI	<b>FARNER Christian</b>
Technique	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 35 heures	OUI	<b>WIEDEMANN Julien</b>
Social	ATSEM 26 heures	OUI	<b>ELIZALDE Annick</b>

### AGENTS NON TITULAIRES

Administratif (Agent contractuel)	Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> Classe 35 heures	NON	(Non pourvu)
SERVICE CIVIQUE « Participation à la mise en valeur du site historique - sentier des casemates »)	SERVICE CIVIQUE	NON	(Non pourvu)
SERVICE CIVIQUE « Ambassadeur du mémoire du village - Soultz-Les-Bains sous les trois guerres »)	SERVICE CIVIQUE	NON	(Non pourvu)
SERVICE CIVIQUE « Ambassadeur du mémoire du village - le cimetière soviétique et italiens »)	SERVICE CIVIQUE	NON	(Non pourvu)
SERVICE CIVIQUE « Soutien au développement de la vie associative »)	SERVICE CIVIQUE	NON	(Non pourvu)

**AGENTS DE DROITS PRIVES**

Parcours Emploi Compétence	PEC 35 heures	NON	(Non pourvu)
-------------------------------	------------------	-----	--------------

---

**SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX**